

## Comment aider les instituts en fragilité via CORREF & COMPAGNIE ?

L'association d'intérêt général « Corref & Compagnie » a été créée par la CORREF pour être au service des religieux et religieuses membres d'instituts fragilisés.



**CORREF&COMPAGNIE** [www.correfetcompagnie.fr](http://www.correfetcompagnie.fr)  
Accompagner & Mutualiser

Pour financer ses missions et services, Corref & Compagnie a besoin de revenus réguliers.

Que vous ayez ou non besoin de ses services, vous pouvez témoigner de votre solidarité en donnant les moyens d'agir dans la durée à Corref & Compagnie !

### **En faisant un don – occasionnel ou régulier :**

Par chèque : à l'ordre de Corref et Compagnie, à envoyer  
3 rue Duguay-Trouin, 75006 Paris

Par virement : IBAN FR76 3000 3038 7700 0507 3880 165

### **En investissant dans le fonds de partage**

**« Sicav Porteurs d'espérance »**

au bénéfice de Corref & Compagnie.

## **Qu'est-ce que le fonds de partage « Sicav Porteurs d'espérance » ?**

Lancé en 2018 par la Fondation Notre-Dame dans le respect des recommandations de la Pensée sociale de l'Eglise, le fonds de partage « Sicav Porteurs d'espérance » possède désormais un compartiment dédié à Corref & Compagnie.

Pour toute souscription de parts, le gestionnaire (Mandarine Gestion, société de gestion associée à Meeschaert Gestion Privée) reversera à Corref & Compagnie la moitié de ses frais de gestion.

## **Quels sont les avantages du fonds de partage ?**

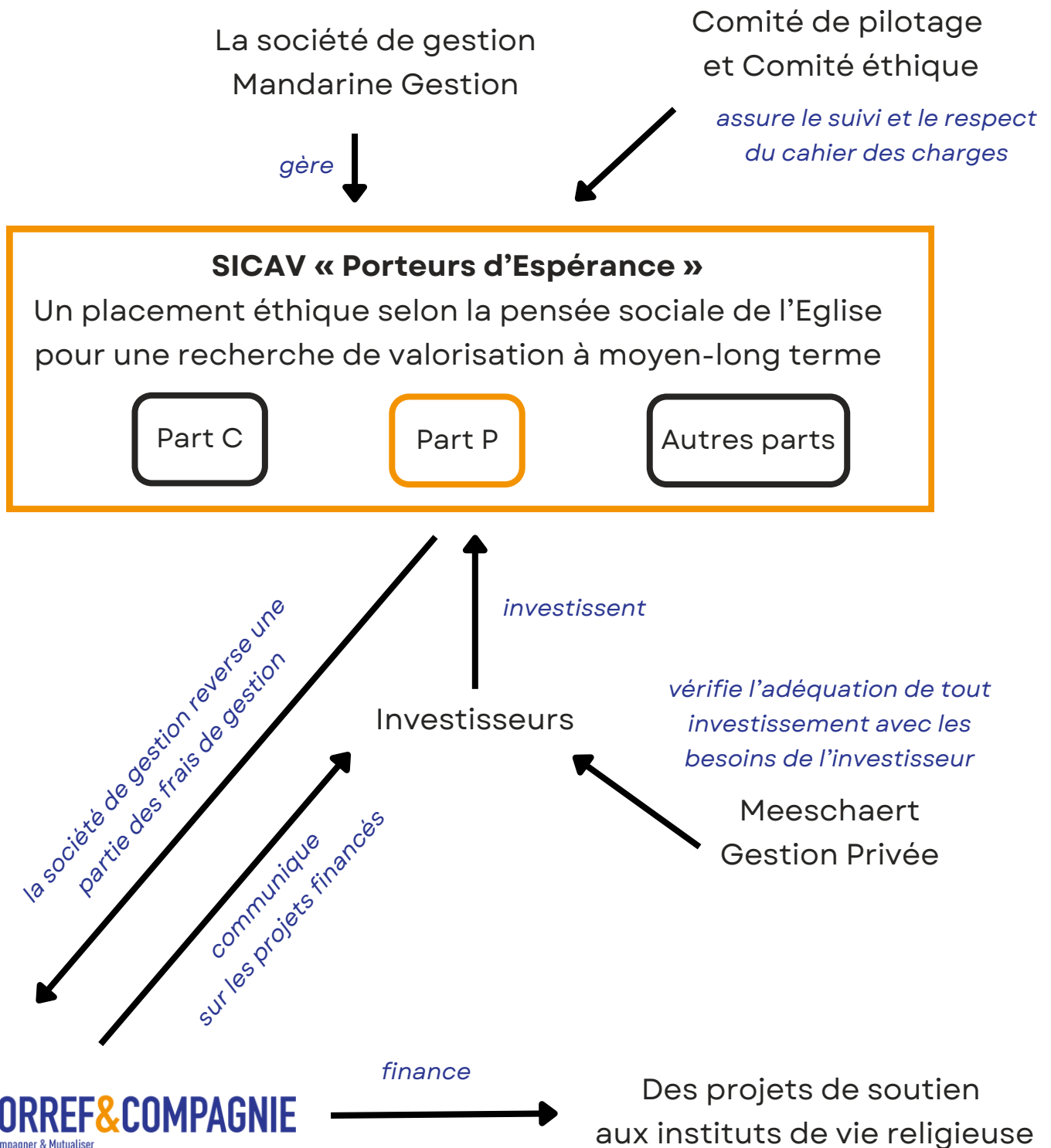
### **Pour l'investisseur :**

- Il reste propriétaire de son investissement et du gain réalisé,
- Il conserve sa liberté d'achat et de vente de ses actions à tout moment,
- Il bénéficie d'un produit financier sous le contrôle de l'Autorité des marchés financiers (AMF), dont la performance est transparente et dont la conformité avec la Pensée sociale de l'Eglise est vérifiée par un comité d'éthique.

### **Pour Corref & Compagnie :**

- Elle reçoit des revenus réguliers (50 % du montant global des frais de gestion) pour agir dans la durée.

## Fonctionnement du partage au bénéfice de Corref & Compagnie



## Quelles sont les conditions pour l'investisseur ?

	<b>Part P (pour les investissements à partir de 1€)</b>	<b>Part pour les investissements à partir de 100 000 €</b>
<b>Frais de gestion et autres frais administratifs</b>	1,20 % TTC - Taux maximum	0,80 % TTC - Taux maximum
<b>Partage annuel pour Corref &amp; Compagnie</b>	50% des frais de gestion nets de frais	
<b>Cotation</b>	Quotidienne (jours ouvrés) – Centralisation des ordres avant 12h	
<b>Affectation des sommes distribuables</b>	Capitalisation (pas de revenus distribués)	
<b>ISIN</b>	FR001400ROA4	<i>En cours de création</i>

Le fonds de partage « Sicav Porteurs d'espérance » est investi à hauteur de 30 % en moyenne en actions (principalement européennes) et de 70% en obligations (bénéficiant des meilleurs notations et offrant des perspectives de rendement à moyen terme). Pour en savoir plus sur la stratégie d'investissement et les risques, le prospectus et le document d'information clé pour l'investisseur sont consultables sur le site de Mandarine Gestion : [www.mandarine-gestion.com](http://www.mandarine-gestion.com)

## Quelles sont les conditions pour l'investisseur ?

La souscription peut être réalisée auprès de Meeschaert Gestion Privée ou auprès de votre intermédiaire financier habituel (avec le code ISIN ci-dessus selon le type de part choisi).

Pour toute information : Laurent Le Baron, Meeschaert Gestion Privée, [llebaron@meeschaert.com](mailto:llebaron@meeschaert.com)